

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 47 (Rect)

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 18

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« a) Au premier alinéa, les mots : « le conseil communautaire statuerait à l'unanimité » sont remplacés par les mots : « délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres »; ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 15 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, sous réserve de deux modifications rédactionnelles opérées par le Sénat.